

ANNEXE 2

TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

En dehors de l'hébergement occasionnel les tarifs sont arrêtés pour chaque année civile par le Conseil Départemental dans le cadre des orientations définies par ce dernier.

Pour les élèves quatre tarifs sont fixés pour l'année civile 2021 :

Trois tarifs annuels forfaitaires :

- Tarif d'internat : 1512,00 €
- Tarif demi-pension 5 jours : 558,00 €
- Tarif demi-pension 4 jours : 446,40 €

Un tarif au ticket repas : 3,80 €

Les élèves externes déjeunant au ticket repas peuvent manger jusqu'à trois fois par semaine.
Les parents de ces élèves doivent acquitter au moins 10 tickets repas à chaque chargement de la carte qui doit être toujours suffisamment créditée pour autoriser le passage au self.
Les élèves en garde alternée une semaine sur deux peuvent manger au ticket sur une semaine entière.